



MAIRIE DE PREY
PLACE RENE CARDIN
27220 PREY
Tél. : 02.32.37.95.80.
mairie@prey27.fr

COMMUNE DE PREY

Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire et récréation : période 11h30-13h30

En vertu de l'article L2544.11 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la Commune.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école maternelle et aux enfants de l'école élémentaire.

Objectifs principaux :

- Apprendre à manger dans le calme
- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Veiller à la sécurité des enfants

Accès à la cantine scolaire :

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux,
- Le personnel communal de cantine,
- Les enfants inscrits à la cantine scolaire,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Le personnel de livraison des repas.

Discipline :

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS	PENDANT LA RECREATION
<ul style="list-style-type: none">- Aller aux toilettes- Se laver les mains- Se mettre en rang dans le calme- Ne pas bousculer ses camarades- Ne pas courir pour se rendre à la cantine	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas se déplacer sans autorisation- Ne pas crier- Ne pas jouer avec la nourriture- Goûter à tout- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation préalable de se lever- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux- Ne pas se balancer sur les chaises	<ul style="list-style-type: none">- Jouer sans brutalité- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel- Respecter les adultes encadrants

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité.

A cet effet, les enfants sont encadrés par le nombre d'agents nécessaires au bon déroulement du service. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, aux encadrants de la cantine, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel
-

Rôles de l'adulte encadrant :

L'adulte encadrant veillera à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte des produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Le permis de bonne conduite

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire.

Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année.

Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points.

La famille sera informée par mail, lorsque l'enfant n'a plus que 6 points.

L'enfant peut récupérer des points à sa demande, en participant à la vie de la cantine pendant 1 semaine (débarrasser les tables, vider les carafes...) sous la responsabilité d'un adulte.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) et la Mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Retrait de points :

Agression physique, comportement provoquant et/ou insultant envers un élève ou personnel Dégradation volontaire ou vol du matériel	- 12 points
Manque de respect au personnel Bagarres	- 4 points
Désobéissance Jeux avec la nourriture Bousculade	- 2 points
Crier Se tenir mal à table	- 1 point

Récupération de points :

A la demande de l'élève, participation à la vie de la cantine pendant 1 semaine (débarrasser les tables, vider les carafes ...)	+ 2 points
--	-------------------

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- Les parents sont convoqués en mairie avec possibilité d'exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion temporaire est de 10 jours. A son retour, l'élève retrouvera que 6 points.

Objets de valeur :

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Allergies et intolérances alimentaires :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical.

Un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec l'école, la mairie et la famille.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Si le P.A.I et les médicaments ne sont pas fournis le jour de la rentrée, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine. Toutefois, les paniers repas fournis par la famille seront autorisés.

Médicaments :

Aucune prise de médicaments n'est autorisée en restauration scolaire.
Les parents ne sont pas autorisés à venir au restaurant scolaire pour administrer les médicaments à leur enfant.

Facturation des repas :

L'inscription implique la commande du repas et donc sa facturation.
Les absences justifiées (maladie ou cas de force majeure) n'entraînent aucune conséquence pécuniaire pour les familles à condition toutefois de le signaler la veille avant 10 heures au personnel communal affecté au service (à l'exception du lundi : appel le vendredi qui précède avant 10 heures)

→ **Laurie à la cantine 09.72.50.13.42. ou par mail cantine@prev27.fr**

Par contre les absences injustifiées (pas de certificat médical ou pas de signalement au personnel communal) donneront lieu à la facturation du repas commandé.

Paielement :

L'encaissement est effectué chaque mois à terme échu et géré par le Trésor Public. Le règlement des sommes dues doit être régulier.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

La responsable du service cantine

Monsieur le Maire

Mme Dulize Nathalie

Mr Voltolini Damien

PARTIE A DECOUPER ET A RETOURNER SIGNEE A LA MAIRIE

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE MAIRIE DE PREY

Date : / /

Représentant légal 1

Représentant légal 2

Enfant (s)

Nom et prénom

Nom et prénom

Nom et prénom

Signature

Signature

Signature

